



COMITÉ SYNDICAL

Mercredi 30 septembre 2020 à 18h30
Salle Donac – Espace Ile et Donac
à Tinténiac

COMPTE RENDU

Date de la convocation : le 24 septembre 2020

Date d'affichage de l'ordre du jour : le 24 septembre 2020

L'an deux mil vingt, le 30 septembre à 18h30, le Comité Syndical du SMICTOM VALCOBREIZH, légalement convoqué s'est réuni en séance publique à Tinténiac, sous la présidence de Ronan SALAÛN.

Communautés De Communes	Titulaires		Suppléants	
BRETAGNE ROMANTIQUE	MORIN Philippe	Présent	VEYRE Christian	Présent
	LEGRAND Jean-Luc	Présent	MORIN Johann	Présent
	GIROUARD Pierre	Présent	GRIFFON Joëla	Présente
	LEMAITRE France	Présente	SORAIS Pierre	
	DELABROISE Sébastien	Présent	MELCION Vincent	Présent
	BORDIN François	Excusé	ETIENNE Laurent	Excusé
	DUMAS Georges	Présent		
	MASSON Erick	Présent		
	SOHIER Benoît	Présent		
	SALIS Anaïs	Présent		
	MILLET Serge	Présent		
BARBY Eric	Excusé			
COUESNON-MARCHES DE BRETAGNE	RAULT Henri	Excusé	HUBERT Christian	Excusé
LIFFRE-CORMIER-COMMUNAUTE	SALAÛN Ronan	Présent	BRIDEL Claire	
	LECANU Emma	Présente	COIRE Mickaël	Excusé
	DANTON Yannick	Présent	ROCHER Philippe	
	DAVENEL Jean-Pierre		BEAUGENDRE François	
	CORNU Patricia	Présente		
	GAUTIER Isabelle	Présente		
GUERIN Pierrick				
SAINT-MEEN-MONTAUBAN	PEZZOLA Marie-Laure	Présente	HANOT Vivien	
	HARLÉ Jean-Claude	Présent		
VAL D'ILLE AUBIGNE	CŒUR-QUËTIN Philippe	Excusé	PANNETIER Jean-Claude	Excusé
	JOUCAN Isabelle	Présente	GRUEL Jean-Charles	Présent
	GOUPIL Jean-Pierre	Présent	BODINAUD Stéphane	
	ESNAULT Philippe	Excusé	BOUGEOT Frédéric	
	DUMAS Patrice	Présent	MESLIF Stéphane	
	MARGOLIS Anne	Présente	DEWASMES Pascal	Excusé
	EON-MARCHIX Ginette	Présente		
	RICHARD Jacques	Présent		
	LEGENDRE Bertrand	Présent		
	RUFFAULT Françoise	Présente		
	DESMIDT Yves	Présent		
BERTHELOT Raymond	Présent			

Nombre de délégués en exercice 34

(34 Titulaires et 18 Suppléants)

Nombre délégués présents : 30

Nombre délégués votants : 30

Madame Anaïs SALIS a été désignée secrétaire de séance.

AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Président propose d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour concernant une décision modificative n°2 au budget prévisionnel 2020. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 14 SEPTEMBRE 2020	3
2 – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2019 DU SMICTOM D'ILLE ET RANCE	3
3 – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2019 DU SMICTOM DES FORETS	3
4 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL – RENOVATION DU POLE TECHNIQUE DE SAINT AUBIN D'AUBIGNE POUR LA COLLECTE ET LA VALORISATION DES DECHETS.....	4
5 – VOTE DES INDEMNITES DE FONCTION AU PRESIDENT ET AUX VICE-PRESIDENTS.....	5
6 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES DELEGUES	7
7 – CREATION DES COMMISSIONS THEMATIQUES ET ELECTION DES MEMBRES.....	8
8 – CREATION DU COMITE TECHNIQUE, FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL, DECISION DU MAINTIEN DE LA PARTITE NUMERIQUE ET DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE	8
9 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU SMICTOM AU SEIN DE LA SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEES (SAS) BRETI-SUN ISDND.....	9
10 – CANDIDATURE A L'APPEL A PROJET « PLAN DE PERFORMANCE DES TERRITOIRES » DE CITEO POUR L'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI ET POUR L'OPTIMISATION DE LA COLLECTE DES EMBALLAGES MENAGERS ET DES PAPIERS GRAPHIQUES.....	10
11 – AUTORISATION POUR SIGNER LE MARCHE D'ACQUISITION DE DEUX ENGINS TELESCOPIQUES	11
12 – AUTORISATION DE LANCER UNE CONSULTATION POUR L'ACQUISITION D'UNE BENNE A ORDURES MENAGERES.....	12
13 – ATTRIBUTION DU MARCHE DE FOURNITURE DE SACS JAUNES POUR LA COLLECTE SELECTIVE	12
14 –AVENANT N°5 EN MOINS-VALUES AU MARCHE N°05-2016 ELCIMAI MAITRISE D'ŒUVRE DECHETTERIES.....	13
15 – CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL D'ILLE AUBIGNE (CCVIA) POUR LE TRAITEMENT DES RESTES DE FAUCHES TARDIVES POUR L'ANNEE 2020.....	14
16 – DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PREVISIONNEL 2020	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

Annexes :

Annexe 1. Compte rendu du Comité syndical du 14 septembre 2020

Annexe 2. Convention 2019 avec la Communauté de Communes du Val d'Ille Aubigné

Annexe 3. Avenant n°05 en moins-values au marché n°05-2016 ELCIMAI Maitrise d'œuvre des déchetteries

1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 14 SEPTEMBRE 2020

Le compte rendu de la réunion du 14 septembre est annexé au présent rapport.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les délibérations prises au cours de la séance du 14 septembre 2020 telles qu'elles ont été rédigées.

2 – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2019 DU SMICTOM D'ILLE ET RANCE

Conformément à l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales, complété par les articles D. 2224-1 à 5 du même code, il appartient à la Présidence en charge du service public d'enlèvement des déchets ménagers de présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service à son assemblée délibérante.

Le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers est porté à la connaissance du Comité Syndical et remis en séance.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport annuel d'activité 2019 du SMICTOM D'ILLE ET RANCE.

3 – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2019 DU SMICTOM DES FORETS

Conformément à l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales, complété par les articles D. 2224-1 à 5 du même code, il appartient à la Présidence en charge du service public d'enlèvement des déchets ménagers de présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service à son assemblée délibérante.

Le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers est porté à la connaissance du Comité Syndical et remis en séance.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport annuel d'activité 2019 du SMICTOM DES FORETS.

4 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL – RENOVATION DU POLE TECHNIQUE DE SAINT AUBIN D'AUBIGNE POUR LA COLLECTE ET LA VALORISATION DES DECHETS

Le Vice-Président, M. Millet explique que le SMICTOM VALCOBREIZH gère l'ensemble des déchets du territoire en régie avec deux antennes dont l'une constitue le pôle technique pour la collecte et la valorisation des déchets situé à Saint Aubin d'Aubigné. Ce pôle, construit il y a près de cinquante, est composé d'une déchèterie, de locaux sociaux et de garages.

M. Millet rappelle qu'en date du 2 mars 2020 le Comité Syndical a autorisé le lancement d'un vaste programme de rénovation du pôle technique de Saint Aubin d'Aubigné et le lancement d'une consultation sous forme de procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Le site actuel de Saint Aubin d'Aubigné ne peut plus répondre aux enjeux actuels de la gestion des déchets (diversification des flux triés, augmentation des quantités stockées pour optimiser la logistique avale, etc.) et montre des signes de vétusté importants. Le quai de transfert fonctionne dans des conditions insatisfaisantes avec notamment un dépotage au sol en extérieur. Les locaux sociaux sont quant à eux dans un état dégradé et s'avèrent être une véritable passoire thermique.

La rénovation du pôle technique pour la collecte et la valorisation de Saint Aubin d'Aubigné comprend la construction de locaux sociaux, de garages, d'un centre de transfert et d'une déchèterie.

En cohérence avec le Contrat de Transition Ecologique signé par l'Etat et la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, le SMICTOM VALCOBREIZH participe au projet mené par la Communauté de communes en limitant les émissions de CO2 et en développant l'économie circulaire.

Objectifs poursuivis :

1. Rénovation énergétique des bâtiments

Les locaux sociaux datant du début des années 1970 vont être détruits pour être reconstruits sur la même emprise foncière aux nouvelles normes énergétiques (réglementation thermique en vigueur). La construction du bâtiment inclut la récupération des eaux pluviales qui servira à nettoyer les véhicules de collecte.

2. Réduction des émissions de CO2

Les travaux comprennent la création d'un centre de transfert afin de réduire de 60 % le transport des déchets en vue de la valorisation. Le transport des déchets sera assuré par des semi-remorque de 90m3 au lieu de caissons de 30 m3 actuellement, divisant ainsi le kilométrage par trois.

3. Une déchèterie : véritable outil de l'économie circulaire sur le territoire

Avec son ambitieux plan de rénovation des déchèteries, le SMICTOM VALCOBREIZH investit afin d'accroître la valorisation de la matière afin de réduire l'enfouissement. Quarante filières de recyclage et de réemploi, certaines novatrices, seront mises en place dans la nouvelle déchèterie.

4. Conversion de la flotte de véhicules au bio-GNV

Grâce aux travaux, un nouveau garage sera construit dans le cadre de la conversion de la flotte de véhicules lourds (26 tonnes) au bio-GNV.

Avec l'obtention d'une subvention, le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Plan de financement			
Dépenses	Montant TTC	Recette	Montant TTC
Démolition-VRD	1 142 400.00 €	DSIL	1 800 000.00 €
Gros œuvre	1 074 000.00 €	Emprunt	1 000 000.00 €
Charpente métallique	109 200.00 €	Fonds propres	817 849.38 €
Couverture-bardage	242 400.00 €		
Menuiserie-serrurerie	102 000.00 €		
Second œuvre	160 800.00 €		
Portes industrielles	21 600.00 €		
Électricité	157 200.00 €		
Chauffage, ventilation et climatisation- Plomberie	145 200.00 €		
Trémie	201 600.00 €		
Option : Ajout de deux trémies	33 600.00 €		
Maitrise d'œuvre	213 131.40 €		
Etudes géotechniques	9 096 €		
Etudes topographiques	2 153.98 €		
CSPS	3 468 €		
Total	3 617 849.38 €		3 617 849.38 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord au lancement de l'opération consistant à rénover le pôle technique de Saint Aubin d'Aubigné pour la collecte et la valorisation des déchets selon les conditions susmentionnées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à solliciter l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, en partenariat avec la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à solliciter toutes autres subventions
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

5 – VOTE DES INDEMNITES DE FONCTION AU PRESIDENT ET AUX VICE-PRESIDENTS

Vu le décret n°2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonction des présidents et vice-présidents des établissements de coopération intercommunales mentionnés à l'article L 5211.12 du CGCT et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L 5721-8 du même Code ;

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2016-341 du 23 mars 2016 visant à permettre l'application aux élus locaux des dispositions relatives au droit individuel à la formation et relative aux conditions d'exercice des mandats des membres des syndicats de communes et des syndicats mixtes ;

Vu la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-24-1, L 5711-1, R 2123-23 et R 5212-1 ;

Vu la délibération n°2020-49 du 14 septembre 2020 relative à l'élection du Président du SMICTOM VALCOBREIZH ;

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Conformément aux dispositions des articles L 5211-12 et 5711-1 du CGCT, lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation. Toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Il est également prévu que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président, correspondant soit au nombre maximal de vice-présidents qui résulterait de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L 5211-10 à l'organe délibérant qui comporterait un nombre de membres déterminé en application des III à VI de l'article L 5211-6-1, soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur.

En application des dispositions du Code général des collectivités territoriales et de ce qui précède, il est proposé de maintenir le taux des indemnités de fonction versées au Président et aux vice-présidents tel que prévu dans le tableau ci-dessous et correspondant aux indemnités prévues pour les collectivités de type Syndicat mixte fermé ayant une population totale comprise entre 50000 et 99999 habitants (le SMICTOM VALCOBREIZH ayant une population totale au 1^{er} janvier 2020 de 90114 hab.).

Fonction	Pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique
Président	29,53 %
1 ^{er} Vice-Président	11,81 %
2 ^{ème} Vice-Président	11,81 %
3 ^{ème} Vice-Président	11,81 %
4 ^{ème} Vice-Président	11,81 %
5 ^{ème} Vice-Président	11,81 %

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** les taux des indemnités versées au Président et aux Vice-Présidents tels que proposés et précisés dans le tableau ci-dessus joint à la présente délibération ;
- **APPROUVE** la mise en application de ces taux et le versement des indemnités correspondantes dans les conditions suivantes : pour Monsieur le Président, à compter de la date de son élection et pour les Vice-Présidents titulaires d'une délégation, à partir du moment où ils reçoivent une délégation du Président sous forme d'arrêté.

6 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES DELEGUES

Vu l'article 98 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique qui modifie l'article L. 5211-13 du CGCT ;

Considérant que l'article 98 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 a étendu le bénéfice du remboursement des frais de déplacement aux conseillers et délégués qui bénéficient d'une indemnité de fonction afin de mieux prendre en charge les frais de déplacement dans les EPCI.

Vu l'article L.5211-13 du CGCT ainsi modifié : "*Lorsque les membres des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article L. 5211-12 engagent des frais de déplacement à l'occasion des réunions de ces conseils ou comités, du bureau, des commissions instituées par délibération dont ils sont membres, des comités consultatifs prévus à l'article L. 5211-49-1, de la commission consultative prévue à l'article L. 1413-1 et des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent leur établissement, ces frais peuvent être remboursés lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que celle qu'ils représentent, dans les conditions fixées par décret.*"

Vu l'article D.5211-5 du CGCT qui précise que le remboursement des frais de déplacement des élus locaux est aligné sur celui des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2020, date de la fusion du SMICTOM d'Ille et Rance et du SMICTOM des Forêts, le territoire s'est sensiblement élargi. Il propose donc de rembourser les éventuels frais de déplacement des délégués qui seraient convoqués à des réunions du SMICTOM sur le territoire. Les délégués sont cependant encouragés à réaliser du covoiturage.

Les frais de déplacement sont remboursés selon les modalités suivantes :

- Bénéficiaires : L'ensemble des délégués du SMICTOM VALCOBREIZH utilisant leur véhicule personnel et hors de leur résidence familiale (considérée comme la Commune dans laquelle ils sont élus) sont indemnisés de leurs frais de transport sur la base d'indemnités kilométriques.
- Déplacements ouvrant droits aux indemnités : les délégués seront indemnisés de leurs frais de transport pour participer aux réunions du SMICTOM : Comités Syndicaux, Bureaux, commissions instituées par délibération dont ils sont membres, des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent leur établissement et des comités consultatifs prévus par l'article L.5211-49-1 du CGCT.
- Résidence : le point de départ est l'adresse du domicile du délégué et le point d'arrivée l'adresse du lieu de réunion figurant sur la convocation dûment adressée par le SMICTOM.
- Modalités de remboursement : jusqu'à 2000 km, les indemnités kilométriques pour utilisation du véhicule personnel sont déterminées en fonction de la catégorie (puissance fiscale du véhicule) :

Véhicule de 5 CV et moins 0,29 €/km ; Véhicule de 6 et 7 CV 0,37 €/km ; Véhicule de 8 CV et plus 0,41 €/km

- Pièces justifiant le déplacement : les délégués devront présenter une copie de leur carte grise, la convocation du SMICTOM ainsi qu'un justificatif de déplacement pour percevoir leurs frais de déplacement.
- Versement : Les indemnités sont payées sur présentation des états et des pièces justifiant du déplacement.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** les remboursements de frais de déplacement des délégués selon les modalités définies ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

7 – CREATION DES COMMISSIONS THEMATIQUES ET ELECTION DES MEMBRES

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2019 portant création au 1er janvier 2020 du SMICTOM VALCOBREIZH ;

Monsieur le Président indique que le Comité Syndical peut constituer des commissions composées exclusivement de conseillers syndicaux. Ces commissions peuvent avoir un caractère permanent et sont dans ce cas constituées dès le début du mandat.

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de se prononcer sur la création de 5 commissions :

- 1- Prévention des déchets,
- 2- Collecte
- 3- Relation citoyenne et communication
- 4- Finances
- 5- Déchetteries et grands travaux

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la création de cinq commissions thématiques : Prévention des déchets, Collecte, Relation citoyenne et communication, Finances, déchetteries et grands travaux

8 – CREATION DU COMITE TECHNIQUE, FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL, DECISION DU MAINTIEN DE LA PARTITE NUMERIQUE ET DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

Monsieur le Vice-Président, Georges DUMAS, précise aux membres du Comité Syndical que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique doit être créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents. Il indique que le seuil de 50 agents a été franchi le 1^{er} janvier 2020 suite à la fusion du SMICTOM d'Ille et Rance et du SMICTOM des Forêts.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Considérant qu'il est proposé d'organiser les élections professionnelles du collège agents membre du futur comité technique le 15 décembre 2020 ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales (6) est intervenue le mardi 15 septembre 2020 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2020 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 78 agents dont 14 femmes et 64 hommes soit 82.05% d'hommes et 17.95% de femmes.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;
- **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit 3 membres titulaires et 3 membres suppléants ;
- **DESIGNE** Ronan SALAÛN, Georges DUMAS et Ginette EON-MARCHIX élus représentants pour le collège employeur ;
- **DESIGNE** Yves DESMIDT, France LEMAITRE, Yannick DANTON élus représentants suppléants pour le collège employeur ;
- **DECIDE** le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

9 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU SMICTOM AU SEIN DE LA SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEES (SAS) BRETI-SUN ISDND

Vu la délibération n°2019-54 du SMICTOM d'Ille et Rance sur le projet de centrale photovoltaïque du 18 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2019-11-27-004 du 27 novembre 2019 portant création au 1er janvier 2020 du SMICTOM VALCOBREIZH

Vu la délibération n°2020-35 du SMICTOM VALCOBREIZH en date du 2 mars 2020 actant la substitution du SMICTOM VALCOBREIZH au SMICTOM d'Ille et Rance au sein de la SAS Breti-Sun ISDND ;

M. SALAÛN, Président, rappelle au Comité Syndical que par délibération en date du 18 décembre 2019, le SMICTOM d'Ille et Rance a approuvé le projet de centrale photovoltaïque au sol sur les anciens ISDND d'Ille et vilaine, la création de la SAS Breti-sun ISDND et a approuvé les statuts et le pacte d'actionnaire.

Il rappelle également que par délibération en date du 2 mars 2020, le Comité Syndical a approuvé la modification de la délibération initiale afin d'acter la substitution du SMICTOM VALCOBREIZH au SMICTOM d'Ille et Rance, autoriser le Président à représenter le SMICTOM au sein de l'assemblée générale et au Comité de direction de la société ainsi qu'autorisé l'entrée au capital du SMICTOM dans la Société par Actions Simplifiées (SAS) Brete-Sun ISDND, à hauteur de 12,3 % du capital social soit 35 000 €.

Cette société a été créée par la SEM Energ'iv, le SMICTOM VALCOBREIZH et 4 autres collectivités (Le SMICTOM Sud Est 35, Rennes Métropole, le SMICTOM Centre Ouest et la Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude) ainsi que la SAS CIREN, la Coopérative des survoltés et l'association Adol'Watt afin de développer des projets d'implantation de panneaux photovoltaïques sur 7 anciennes Installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND).

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Ronan SALAÛN ou son représentant, en qualité de représentant du SMICTOM VALCOBREIZH au sein de l'assemblée générale et au Comité de direction de la société ;
- **AUTORISE** Ronan SALAÛN ou son représentant à signer tout document et acte relatif à la participation du SMICTOM VALCOBREIZH au sein de la SAS Brete-Sun ISDND ;

10 – CANDIDATURE A L'APPEL A PROJET « PLAN DE PERFORMANCE DES TERRITOIRES » DE CITEO POUR L'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI ET POUR L'OPTIMISATION DE LA COLLECTE DES EMBALLAGES MENAGERS ET DES PAPIERS GRAPHIQUES

Monsieur Patrice DUMAS rappelle que CITEO est l'éco-organisme agréé par l'Etat pour les filières des Emballages Ménagers et des papiers graphiques pour la période 2018-2022.

CITEO met en œuvre les actions nécessaires pour contribuer activement à l'amélioration des performances de recyclage pour atteindre en 2022, les objectifs nationaux : 75% de recyclage des emballages ménagers mis sur le marché en France, et 65% de recyclage de l'ensemble des déchets de papiers graphiques gérés par le service public de prévention et de gestion des déchets mis sur le marché en France. Les mesures d'accompagnement proposées visent donc à soutenir les initiatives des collectivités locales et des opérateurs de tri qui agissent en faveur du recyclage, dans des conditions respectueuses de l'environnement et à des coûts maîtrisés.

Les soutiens financiers concernent des aides à l'investissement attribuées par campagnes successives d'appel à projets et, pour ce qui concerne l'extension des consignes de tri, la transformation/adaptation est financée dans le cadre du barème de soutien avec une majoration du soutien des tonnes d'emballages en plastique (+60 €/tonne).

CITEO lance en novembre 2020 la quatrième phase d'appel à projets destinée à poursuivre l'extension des consignes de tri en France et d'optimiser le dispositif, avec une nomination des lauréats prévue en juillet 2021.

Tout comme la phase précédente trois thématiques sont éligibles à ce nouvel appel à projets : l'extension des consignes de tri, l'optimisation de la collecte, et la transformation du tri.

1. L'extension des consignes de tri

Les collectivités pourront répondre à l'appel à candidatures « extension des consignes de tri » sur tout ou partie de leur territoire. Les projets sélectionnés seront financés par l'augmentation du soutien unitaire de tous les emballages en plastique (660 €/tonne) prévu au Contrat d'Action pour la Performance signé entre les collectivités locales et CITEO.

2. L'optimisation de la collecte

Les collectivités pourront parallèlement répondre à l'appel à projets « optimisation de la collecte ». Chaque projet sélectionné sera soutenu à hauteur de 50 % du montant total des dépenses éligibles. Ce taux sera majoré à 60 % si le projet « optimisation de la collecte » est couplé à un projet « extension des consignes de tri ».

Chaque candidature devra démontrer que le projet déposé permet d'améliorer les performances de recyclage du territoire et de maîtriser les coûts de gestion des emballages et des papiers. La date limite de dépôt des dossiers est fixée en avril 2021.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Le SMICTOM VALCOBREIZH à candidater à l'appel à projet CITEO – « Plan de Performance des Territoires »
- **AUTORISE** Le Président à signer tous documents en rapport avec cette affaire.

11 – AUTORISATION POUR SIGNER LE MARCHÉ D'ACQUISITION DE DEUX ENGINS TELESCOPIQUES

Mme Ginette EON MARCHIX rappelle que dans le cadre de l'exploitation des déchetteries nouvelles générations il a été convenu de déposer certains déchets à même le sol permettant une meilleure sécurité dans le dépôt des usagers et optimisant la logistique.

Pour la manutention de ces déchets déposés au sol, une consultation a été lancée afin d'acquérir deux engins télescopiques d'occasions récentes. Deux offres ont été reçues et sont recevables. L'une par la société SM3-CLASS et l'autre par la société AXCEL MANUTENTION. Le montant du marché est estimé à environ 150 000€ HT.

Vu l'avis de la CAO en date du lundi 28 septembre 2020 qui propose de retenir l'offre d'AXCEL MANUTENTION avec une note de 82.3/100 pour 2 manuscopiques MLT 741 d'occasions (2018 et 2019 pour 2450 et 2200 heures) pour un montant TOTAL de 139 480 € HT.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir l'offre d'AXCEL MANUTENTION pour un montant total de 139 480€ HT ;
- **AUTORISE** Le Président à signer tous documents en rapport avec cette affaire.

12 – AUTORISATION DE LANCER UNE CONSULTATION POUR L'ACQUISITION D'UNE BENNE A ORDURES MENAGERES

Monsieur Georges DUMAS explique que le SMICTOM possède des véhicules 26 tonnes pour collecter les déchets en régie. L'un des véhicules 26 tonnes totalise un nombre d'heures de service important. Ce matériel vieillissant entraîne des pannes et augmente les frais de maintenance et de réparation. Tenant compte de ces contraintes, du délai de fabrication des prestataires (environ 9 mois) et de la nécessité d'assurer la continuité du service de réputation, l'acquisition d'un nouveau châssis-benne à ordures ménagères nécessite d'être programmée.

Il est préconisé l'achat d'un camion benne de 26 tonnes avec en option une motorisation GNV (Gaz naturel pour véhicules) pour un montant d'investissement estimé à environ 220 000€ HT (le porteur, la benne et le lève-conteneur).

Considérant que le présent marché est estimé à environ 220 000€ HT, il est nécessaire de lancer un appel d'offres selon une procédure formalisée pour un marché de fourniture.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'engager les démarches pour l'acquisition d'une benne à ordures ménagères de 26 tonnes ; Autoriser le Président, compte-tenu des délais de procédure et de fabrication, à consulter l'UGAP pour l'acquisition d'un camion châssis-benne de 26 tonnes ;
- **AUTORISER** le Président à lancer éventuellement une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert pour l'acquisition d'un camion châssis-benne de 26 tonnes selon une procédure formalisée ;
- **CONFIER** à la CAO le choix du ou des candidats à retenir ;
- **AUTORISER** le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de ce présent point ;
- **AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous les documents en rapport avec cette affaire.

13 – ATTRIBUTION DU MARCHE DE FOURNITURE DE SACS JAUNES POUR LA COLLECTE SELECTIVE

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°2020-34 en date du 2 mars 2020 autorisant le lancement d'un marché de fournitures de sacs jaunes pour la collecte sélective selon une procédure formalisée ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du lundi 28 septembre 2020 ;

M. SALAÛN, Président, rappelle que le SMICTOM doit renouveler son marché de fourniture de sacs jaunes car le marché précédent est arrivé à échéance. Il précise que par délibération en date du 2 mars 2020, le Comité Syndical l'a autorisé à lancer un marché de fourniture de sacs jaunes pour la collecte sélective.

Considérant que le marché de fournitures est estimé à plus de 214 000 € HT, en vertu du Code de la commande publique, un appel d'offres a été lancé selon une procédure formalisée. L'appel d'offres a été

publié le 10 juin 2020 avec une date limite de remise des offres fixée au 17 juillet 2020 à 12 heures. Le marché ne contient qu'un seul lot. La durée prévue du marché est de 1 an, renouvelable 1 fois 1 an. Ce marché sera conclu dans le cadre d'un accord cadre à bons de commande.

Considérant que 4 offres ont été reçues et sont recevables ;

Considérant de l'avis de la Commission d'appel d'offre qui propose de retenir l'offre de la Société SOCOPLAST classée 1^{ère} selon les critères d'analyse des offres avec une note de 94/100. Le montant estimé pour la totalité du marché d'une durée de 1 an renouvelable une fois est de 301 020 euros HT.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché de sacs jaunes à la Société SOCOPLAST pour un montant estimé le 301 020 € HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la bonne exécution de ce présent point ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents en rapport avec cette affaire.

14 – AVENANT N°5 EN MOINS-VALUES AU MARCHE N°05-2016 ELCIMAI MAITRISE D'ŒUVRE DECHETTERIES

Madame Ginette EON-MARCHIX expose au Comité Syndical que dans le cadre de la mission de Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation-extension de 5 déchèteries et d'un centre de préparation des matières, le SMICTOM VALCOBREIZH souhaite modifier pour le groupement Elcimaï Environnement/Sarah Fruit Architecte/10i2la Architectes des prestations initialement prévues au marché.

Les modifications portent sur :

- L'abandon de la totalité de la prestation n°7 (centre de préparation des matières prévu initialement sur la Commune de Melesse) à l'exception de 7000€HT au titre des prestations déjà réalisées sur la phase « Etudes Préalables » (EP) ;
- L'abandon des phases ACT, VISA, DET, OPC et AOR pour la prestation 4 - déchèterie de ST Aubin d'Aubigné;
- L'ajout de prestations rendues nécessaires par le déphasage et l'allongement des chantiers.

Le montant initial du marché n°05-2016 (y compris modifications apportées par les avenants 2 et 3) était le suivant : 596 038 € HT soit 715 245,60 € TTC.

Le montant global de l'avenant en moins-value proposé est de -98 723,73 € HT soit -118 468,48 € TTC.

Le montant global du marché évolue en conséquence pour s'établir à 497 314,27 €HT soit 596 777,12 €TTC.

Le détail de l'avenant n°5 en moins-value est présenté en annexe.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°5 au marché n°05-2019 « Etude de faisabilité et de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation-extension de 5 déchèteries et d'un centre de préparation des matières »
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les documents en rapport avec cette affaire.

15 – CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL D'ILLE AUBIGNE (CCVIA) POUR LE TRAITEMENT DES RESTES DE FAUCHES TARDIVES POUR L'ANNEE 2020

Monsieur Salaün, Président du SMICTOM, rappelle, que suite à une expérimentation de la Communauté de Communes du Val d'Ille Aubigné sur les fauches tardives des bords de route, une convention relative à la valorisation de ces déchets verts a été conclue avec le SMICTOM par délibération du 18/05/2016 puis renouvelée les années suivantes.

Fort de ce partenariat concluant, il est proposé une reconduction pour l'année 2020. La convention est présentée en annexe.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE** en faveur de la reconduction de la convention avec la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné pour le traitement des restes de fauches tardives.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document en rapport avec cette affaire.

16 – DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PREVISIONNEL 2020

Monsieur Salaün, Président du SMICTOM, indique qu'il est nécessaire de réaliser une opération d'ordre au sein de la section d'investissement pour la construction des déchèteries. Il s'agit d'une dépense pour verser une avance pour un marché de travaux. Cette opération nécessite de créer des crédits équivalents d'un montant de 19 839.64 euros en dépenses et en recettes au chapitre 041.

Décisions modificatives - SMICTOM VALCOBREIZH - 2020

DM 2 - DM2 - 28/09/2020

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant	Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant
2313 (041) : Constructions - 01	19 839.64	238 (041) : Avances versées sur comm.immo.corporelles - 01	19 839.64
Total dépenses :	19 839.64	Total recettes :	19 839.64
Total Dépenses	19 839.64	Total Recettes	19 839.64

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 au Budget primitif 2020,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait à Tinténiac le 05/10/2020
Pour extrait conforme au registre,
Le Président,
Ronan SALAÜN

Affiché le 5 octobre 2020

